

Réf. : LD/ab

Orbe, le 17 mars 2020

Service d'accueil scolaire sous conditions

Madame, Monsieur, Chers parents,

Comme vous le savez certainement, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a prononcé l'état de nécessité pour l'ensemble du territoire vaudois.

Cet arrêté a des conséquences sur les conditions d'un accès au service d'accueil scolaire. En effet, cet accueil est désormais exclusivement destiné aux enfants en âge de scolarité dont les parents font parties :

- du personnel du système de santé ;
- du personnel pénitentiaire, du personnel de sécurité réquisitionné et du personnel astreint à des tâches essentielles de l'Etat ;
- du personnel sous astreinte et requis pour les commerces d'alimentation et de première nécessité ;
- du personnel qui assure ce service d'accueil scolaire.

Cette prestation s'adresse en principe aux élèves dont les deux parents répondent à l'un de ces critères. Nous vous remercions par avance de votre solidarité.

Nous complétons cette information par les éléments organisationnels suivants, lesquels s'appliquent dès le jeudi 17 mars :

- Une prise en charge est possible de 7h00 à 18h30.
- Toute prise en charge est située au collège de Chantemerle à Orbe, ch. de Chantemerle 17A.
- Aucun transport n'est organisé. Il revient aux parents d'amener son/ses enfants sur le site de Chantemerle et de venir le/les récupérer.
- Les parents font parvenir à l'adresse ep.orbe@vd.ch pour le **jeudi (12h00) qui précède la semaine pour laquelle un accueil doit être prévu** en remplissant le coupon ci-dessous.
- Il est impératif d'annoncer au secrétariat (024 557 23 30) tout changement de prise en charge dans les plus brefs délais.
- Pour un accueil de votre enfant les jeudi 18 et vendredi 19 mars 2020, merci de téléphoner au secrétariat ce mardi 17 mars jusqu'à 17h00 ou mercredi de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Dès le jeudi 19 mars, le secrétariat sera atteignable par téléphone au 024 557 23 30 comme suit :

du lundi au vendredi (sauf le mercredi après-midi) : de 09h00 à 10h00 et de 14h00 à 15h00

En dehors de ces heures, vous avez la possibilité de nous faire parvenir un courriel à ep.orbe@vd.ch.

Nous vous invitons également à prendre connaissance du communiqué du DFJC "Service d'accueil scolaire sous conditions".

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, Chers parents, nos meilleures salutations.

La Direction

Feuille à renvoyer au secrétariat (ep.orbe@vd.ch) d'ici le jeudi (12h00) qui précède la semaine pour laquelle un accueil doit être prévu :

Semaine duau 2020

Nom et prénom : Tél. d'urgence :

Adresse mail :

Demande d'accueil sous conditions :

| Périodes | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|--|--------|--------|----------|--------|----------|
| Avant 8h30, heure à préciser | ..h.. | ..h.. | ..h.. | ..h.. | ..h.. |
| 08h30 – 12h00 | | | | | |
| 12h00 – 14h00 (avec pique-nique) | | | | | |
| 14h00 – 15h30 | | | | | |
| Après 15h30, heure à préciser. Les enfants de 1-4P ne sont pas libérés sans la présence d'un parent. | ..h... | ..h... | ..h... | ..h... | ..h... |

Raison de la nécessité de l'accueil, les parents font partie :

- du personnel du système de santé,
- du personnel pénitentiaire, du personnel de sécurité réquisitionné et du personnel astreint à des tâches essentielles de l'Etat,
- du personnel sous astreinte et requis pour les commerces d'alimentation et de première nécessité,
- du personnel qui assure ce service d'accueil scolaire.

Signature des parents :

Remarque : les lieux de prise en charge des enfants seront affichés sur la porte d'entrée principale de l'ancien bâtiment de Chantemerle.

